



Arles Crau Camargue Montagnette

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021

Éléments de contexte.....	3
I. <i>Le contexte économique national.....</i>	4
II. <i>Les mesures fiscales du projet de loi de finances 2021.....</i>	6
III. <i>Le contexte local.....</i>	8
IV. <i>L'essentiel des axes prioritaires de l'agglomération en 2021.....</i>	11
La situation financière de l'agglomération.....	14
I. <i>Le budget principal : analyse financière rétrospective sur 2017-2020.....</i>	15
II. <i>L'analyse du compte administratif prévisionnel 2020.....</i>	18
III. <i>La situation financière des budgets annexes à la fin de l'exercice 2020.....</i>	20
Les orientations du budget 2021.....	22
I. <i>Les orientations du budget principal.....</i>	23
II. <i>Les orientations budgétaires des budgets annexes.....</i>	28
La prospective financière 2021-2023.....	32
I. <i>L'évolution des dépenses et des recettes.....</i>	33
<i>Un niveau d'épargne brute stabilisé.....</i>	34
II. <i>Une capacité de désendettement normalisée.....</i>	35
III. <i>Les engagements pluriannuels.....</i>	35
IV. <i>Le programme d'investissement.....</i>	37
La structure et la gestion de la dette.....	39
I. <i>La gestion de la dette.....</i>	40
II. <i>La gestion de la trésorerie.....</i>	42
Les informations relatives aux ressources humaines.....	43
I. <i>La structure des effectifs.....</i>	44
II. <i>Les dépenses de personnel :.....</i>	45
III. <i>La durée effective du travail :.....</i>	45
IV. <i>Les prévisions pour l'exercice budgétaire 2021.....</i>	45

Éléments de contexte

I. Le contexte économique national

L'analyse des principaux indicateurs économiques nationaux révèle l'impact de la situation sanitaire sur l'économie. La circulation du virus n'étant pas encore maîtrisée, le climat d'incertitude perdure, et les effets de la crise pourraient persister jusqu'en 2023.

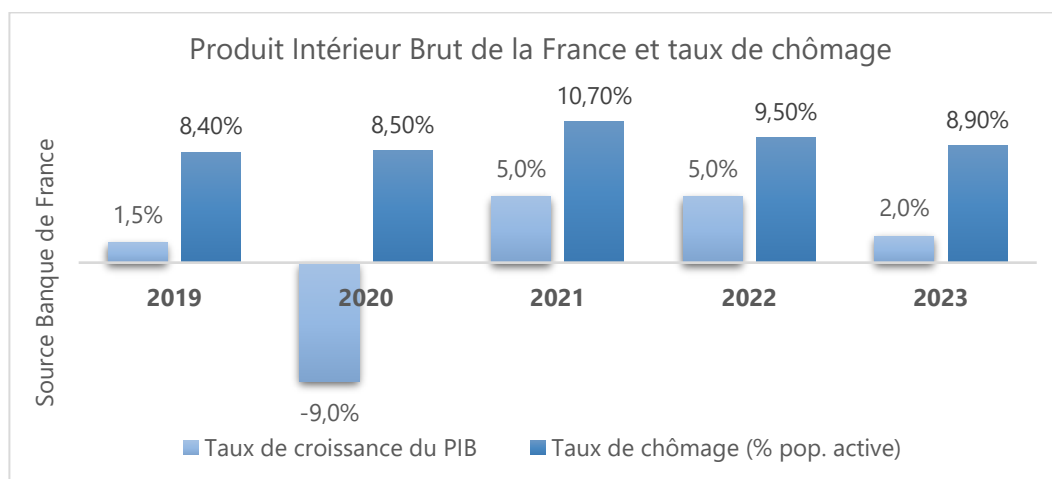
A. Croissance du PIB et taux de chômage

Après une croissance molle ces dernières années, le produit intérieur brut (PIB) a connu une chute prononcée en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire.

Pour 2021, le projet de loi de finances repose sur une croissance de 6% du PIB. De son côté, la Banque de France a ramené cette estimation à 5%, en ce début d'année, en raison de la persistance de la circulation du virus. On notera que d'autres opérateurs économiques comme la banque Natixis anticipent une progression du PIB encore plus faible, et qui serait au plus égal à 4%, en raison du maintien des mesures sanitaires pendant encore plusieurs mois.

Jusqu'à présent, les mesures d'accompagnement prises par le gouvernement ont permis de limiter la hausse du taux de chômage. Avec la fin programmée de ces mesures d'ici la fin de l'année, les effets conjoncturels de la crise s'accompagneront d'un niveau de chômage qui devrait être compris entre 10 et 12% de la population active en 2021. Par ailleurs, les instituts économiques anticipent un accroissement des inégalités sociales qui vont perdurer dans le temps comme pour les crises précédentes.

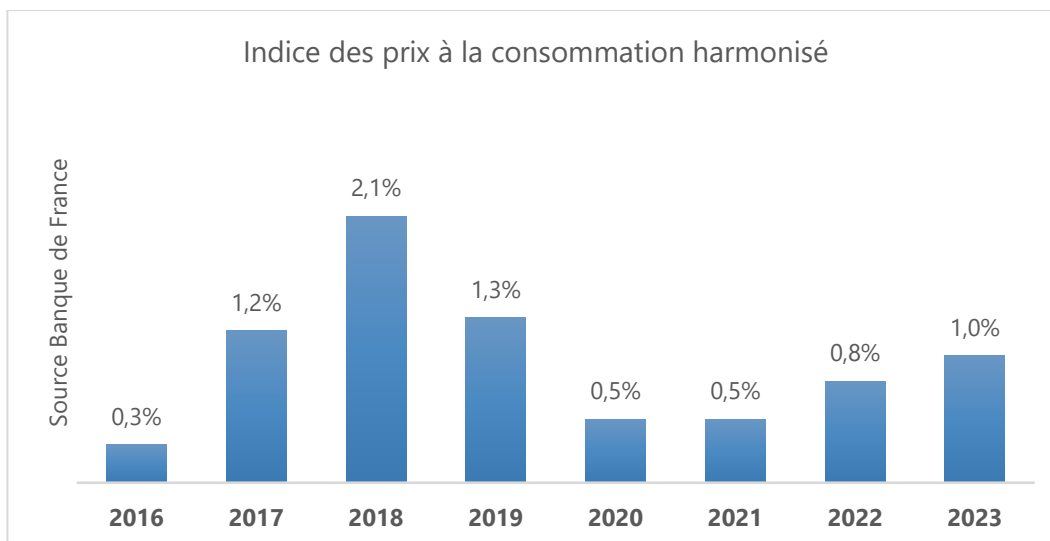
À partir de 2022, l'amélioration de la situation sanitaire devrait s'accompagner d'un rebond de l'économie française et de la zone euro.



B. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

Après un net ralentissement en 2020, l'indice des prix à la consommation pourrait rester en dessous de 1% pour 2021 et les années suivantes.

Quant à l'épargne accumulée par les différents acteurs socioéconomiques depuis le début de la crise, il est difficile d'anticiper quelle sera la part qui sera reportée sur la consommation.

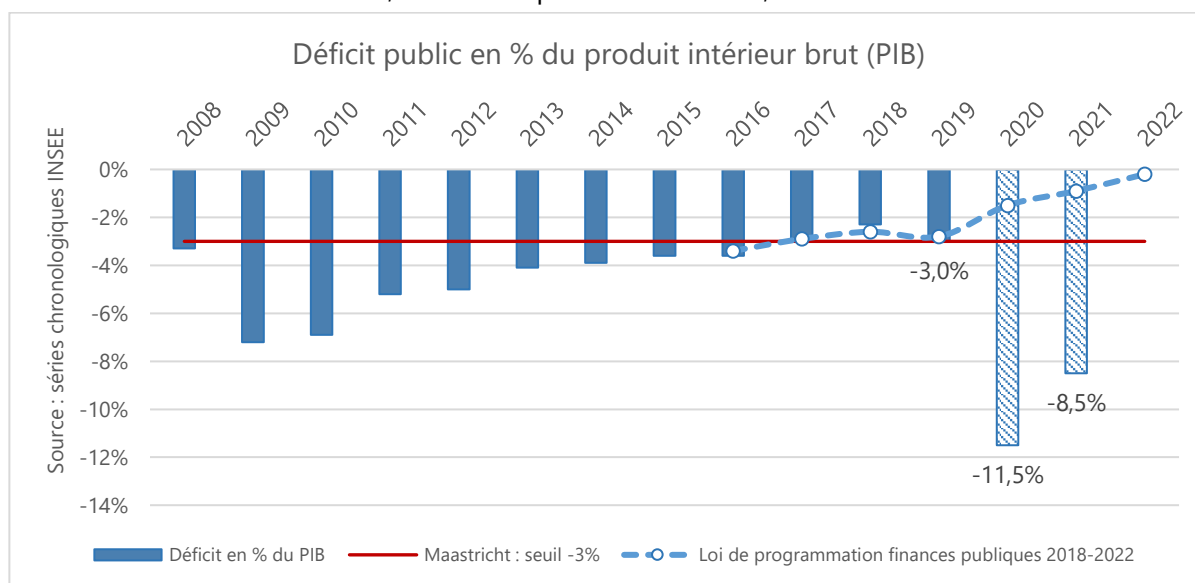


C. Le niveau des taux d'intérêt

Les taux d'intérêt vont rester à des niveaux très faibles, entre 0 et 1% pour les emprunteurs locaux, l'État bénéficiant d'un taux négatif à 0,20% sur OAT à 10 ans.

D. Le déficit public

Sous l'effet de la chute des recettes de l'État et de la hausse des dépenses en raison des mesures de soutien face à la crise, le déficit public s'établit à -11,5% du PIB en 2020, contre 2% attendu dans les prévisions avant crise. Pour 2021, l'État anticipe un déficit de -8,5%.



II. Les mesures fiscales du projet de loi de finances 2021

En raison de l'incertitude qui pèse sur l'année 2021, il est aujourd'hui très difficile de pouvoir évaluer les effets de la crise sanitaire sur l'économie et donc sur les recettes au niveau des collectivités locales.

A. La baisse de la fiscalité économique

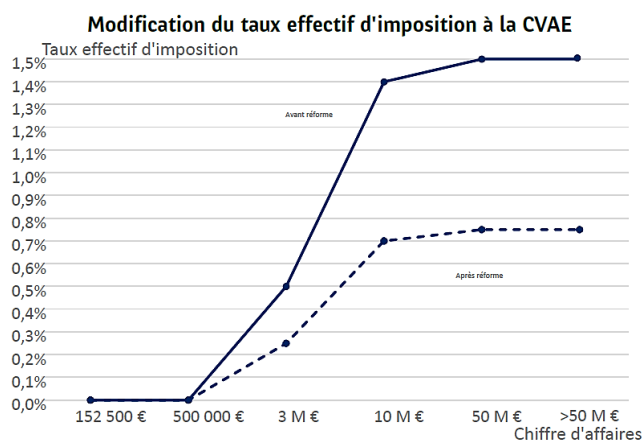
La baisse des impôts de production qui représente 20 Mds sur 2 ans s'inscrit dans le cadre des 100 Mds du plan de relance. Cette diminution concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les bases des locaux industriels, et l'exonération facultative de la contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement.

1) La diminution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

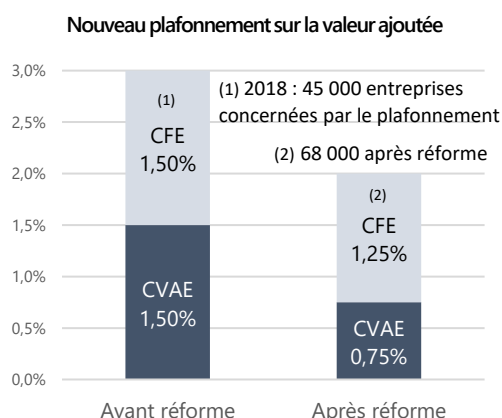
Le Gouvernement a décidé de diminuer de moitié la CVAE des entreprises, dont le taux passe de 1,5% à 0,75%. La CVAE des régions qui représentaient 50% du produit en 2020 est supprimée et compensée par une part supplémentaire de TVA dès 2021.

Le plafonnement de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE) par rapport à la valeur ajoutée est abaissé de 3% à 2%, pour éviter que la diminution de la CVAE ne soit annulée.

Pour rappel, la CVAE est un impôt payé surtout par les grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 k€, avec un barème progressif entre 500k€ et 50 M€.



Source : la Banque Postale collectivités locales



2) La diminution des bases des locaux industriels

Les valeurs locatives des locaux industriels sont divisées par deux à partir de 2021, ce qui va réduire le montant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur le bâti (TFB) de ces établissements.

En contrepartie, le gouvernement s'est engagé à reverser une compensation dynamique sur les bases. Un prélèvement sur les recettes de l'État sera ainsi opéré, pour un montant annuel équivalent à la réduction des bases multiplié par le taux 2020.

Pour la part de la taxe GEMAPI, l'État versera une dotation égale à la moitié du produit 2020 du foncier bâti et de la cotisation foncière des entreprises correspondant aux locaux industriels.

3) L'exonération en cas de création ou d'extension d'établissement

Il existe actuellement une exonération de la contribution économique territoriale (CFE+CVAE) applicable pour la première année de création ou d'extension d'établissement. Afin d'encourager les entreprises à se développer et de réaliser des investissements fonciers, il est possible de prolonger pour une période de trois ans, l'exonération de la contribution foncière des entreprises (CFE), en cas de création ou d'extension¹ intervenue à partir du 1^{er} janvier 2021.

Cette exonération facultative nécessite une délibération de l'EPCI prise avant le 1^{er} octobre de l'année précédant son application. Elle concerne toutes les entreprises et devient effective à compter de l'année suivant celle de la création, ou de la deuxième année suivant celle de l'extension de l'établissement.

Cette exonération s'applique sur les nouveaux éléments d'assiette foncière, l'extension doit donc s'assimiler à une augmentation de la base d'imposition par rapport à celle de l'année précédente, nette de la revalorisation forfaitaire annuelle et des éléments techniques (méthode de calcul de la valeur locative, changement de destination...). Elle pourra s'appliquer dans les mêmes proportions à la CVAE due par l'établissement.

Par contre, les pertes de recettes induites par cette disposition facultative ne seront pas compensées par l'État.

B. La compensation de la taxe d'habitation des EPCI à fiscalité propre

La taxe d'habitation sur les résidences principales devient un impôt national récupéré par l'État à partir de 2021. En compensation, les communes bénéficieront du taux de foncier bâti du département, et les intercommunalités quant à elles vont percevoir une fraction de la TVA nationale de l'année.

Ce montant est calculé en appliquant à la TVA prévisionnelle de l'année, un taux égal à la somme des produits de la taxe d'habitation et des compensations 2020², rapportés au produit de TVA encaissé en 2020.

Si la fraction de TVA pour une année donnée est inférieure au montant des recettes perdues, l'État attribuera une part du produit de sa TVA à concurrence du différentiel.

C. Hausse de la TGAP initiée par la loi de finances 2019

Conformément à la loi de finances 2019, les tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) vont progresser annuellement entre 2021 et 2025. Le projet de loi de finances 2021 prévoit des recettes en hausse de +20% par rapport à 2020.

Les tarifs progresseront chaque année jusqu'en 2025. La charge supportée par les collectivités augmentera consécutivement. Parallèlement, le taux de la TVA pour les opérations de prévention, de collecte, de tri et de valorisation matière passera de 10 à 5,5 % à compter de 2021, et pour les collectivités qui mettent en place la TEOM incitative, les frais de gestion perçus par l'État seront diminués de 8 % à 3 % pendant cinq ans.

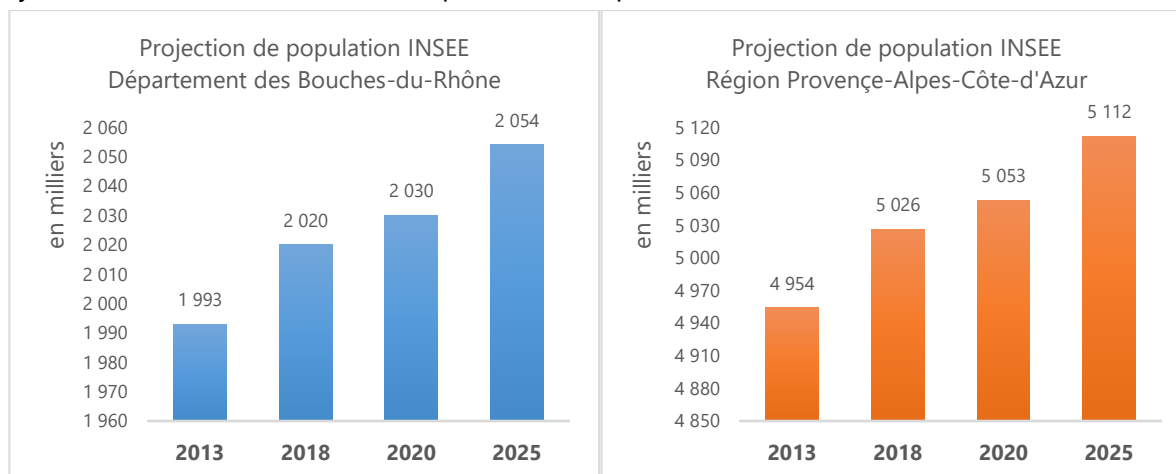
¹ Cette exonération facultative ne pourra être appliquée lors de la reprise d'une activité préexistante, et elle ne concerne que la part revenant à la collectivité qui a délibéré. La taxe additionnelle pour le financement des chambres de commerce et d'industrie (CCI) n'est pas concernée.

² La somme des produits de la taxe d'habitation est égale à :
la TH sur les résidences principales issue du produit des bases d'imposition 2020 par taux intercommunal de 2017
+ moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH sur la résidence principale émis en 2018, 2019 et 2020
+ compensations d'exonérations de TH versées à l'EPCI en 2020

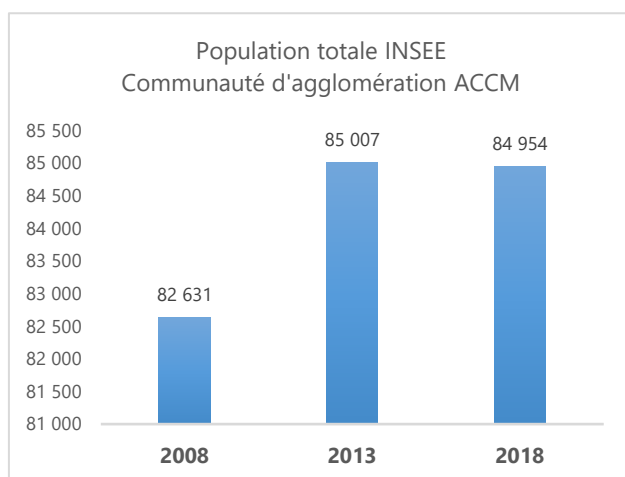
III. Le contexte local

A. La projection de population par l'INSEE à l'horizon 2025 pour la Région

Pour notre département, les projections INSEE anticipent une croissance de la population au taux moyen annuel de 0,20%, avec 29 000 personnes de plus à l'horizon 2025.



B. La croissance démographique sur le territoire de l'agglomération



Sur 2013-2018, le nombre d'habitants a stagné sur le territoire de l'agglomération, alors que sur la même période la population a progressé de 1,35% sur le département, et de 1,45% sur la région.

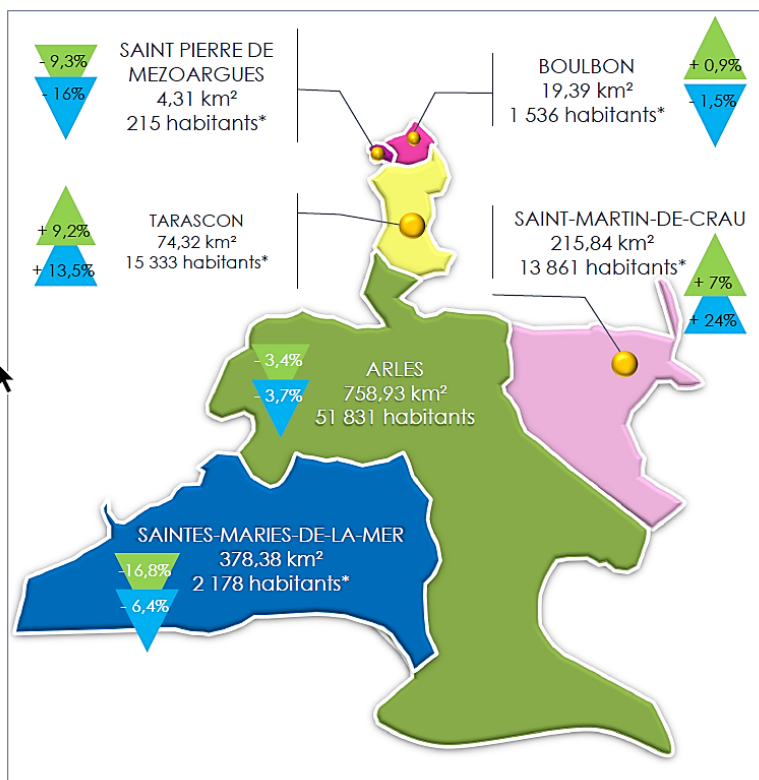
On observe cependant sur les communes de Tarascon et de Saint-Martin-de-Crau, une croissance démographique bien supérieure à la moyenne départementale, avec des taux respectifs de 9,2% et 7%.



1 445,85 km²
84 954 habitants*

-0,06% +2,8%

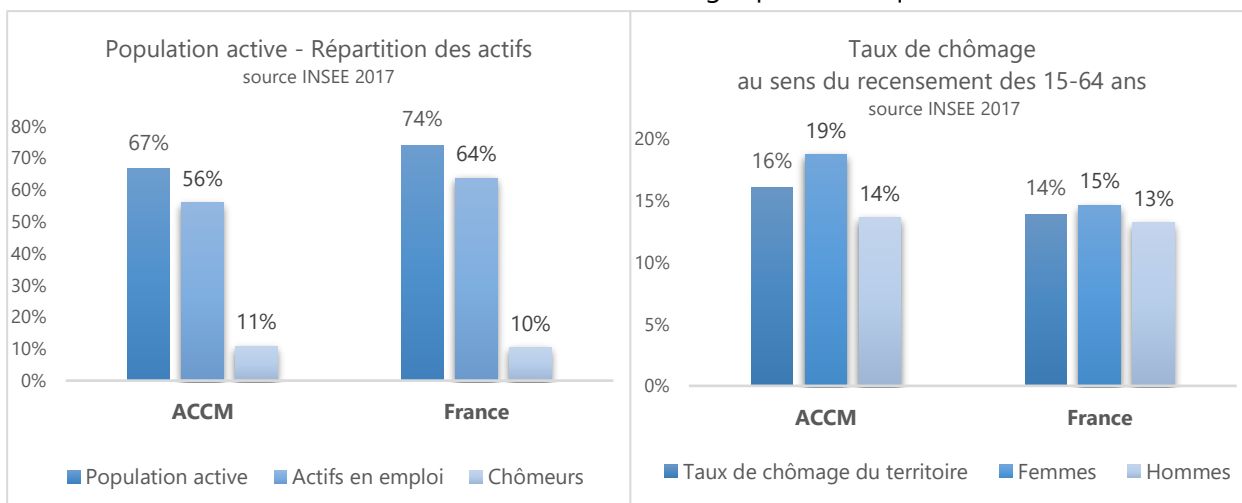
Evolution de la population totale* sur 5 ans : 2013/2018
Evolution de la population totale* sur 10 ans : 2008/2018



C. Taux de chômage et publics en difficultés

La crise va accroître les inégalités sociales, notamment en direction des publics les plus en difficultés, comme pour les non diplômés, les jeunes et les femmes.

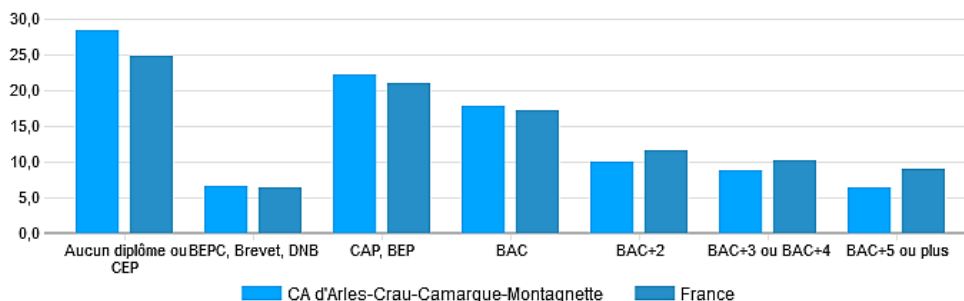
Premièrement, notre territoire connaît un taux de chômage³ plus élevé qu'au niveau national.



³ Le taux de chômage correspond aux nombres chômeurs au sens du recensement de la population. (personnes de 15 ans ou plus qui se sont déclarées chômeurs, sauf celles ayant déclaré explicitement ne pas rechercher de travail, et qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. Un chômeur au sens du recensement n'est pas forcément un chômeur au sens du BIT (et inversement).

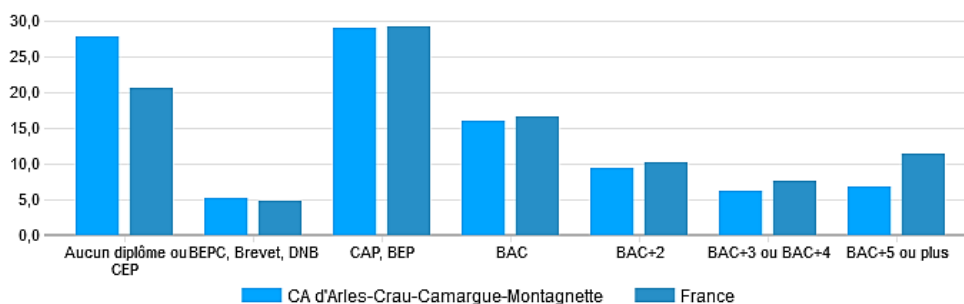
Deuxièmement, le niveau de formation, de la population du territoire de l'agglomération est plus faible que le niveau national. La part des hommes sans diplôme se situe à 27,7% en 2017, soit 7 points au-dessus du taux national. Pour les femmes, 28,3% d'entre elles sont sans diplôme contre 24,8% sur le territoire national.

Diplôme le plus élevé des FEMMES non scolarisées de 15 ans ou plus



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

Diplôme le plus élevé des HOMMES non scolarisés de 15 ans ou plus



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

D. Une économie locale tournée vers les services et le tourisme

L'économie locale s'inscrit dans les particularités du territoire :

- une composante rurale forte avec une agriculture de qualité (production maraîchère ou transformation, riz de Camargue, Foin de Crau) et un élevage de haute tradition (AOP taureau de Camargue) ;
- une richesse culturelle, patrimoniale et environnementale d'exception constituant à la fois un vecteur d'attractivité, mais également une exceptionnalité à préserver ;
- un tissu économique dense et urbain reposant essentiellement sur des petites ou très petites entreprises, avec une valorisation des activités tertiaires (commerces, artisanat) et logistiques, sans oublier le dynamisme émergent et à accompagner des industries innovantes (numérique, économie circulaire, green economy, cultures créatives).

E. La stratégie financière de l'agglomération

Les actions mises en œuvre par notre agglomération traduisent la volonté de renforcer la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, pour anticiper :

- l'incertitude qui plane sur le niveau des recettes tirées de la fiscalité des entreprises,
- le niveau des dotations d'État,

- l'impact de la crise sanitaire sur les recettes,
- la nécessité d'avoir un niveau d'investissement soutenu afin de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire de l'agglomération,
- la définition et la mise en œuvre d'une politique foncière sur le territoire, destinée notamment à le rendre attractif, afin d'attirer des usagers, mais aussi et surtout des entreprises créatrices d'emploi et de ressources fiscales,
- la nécessité de renforcer le niveau d'épargne brute pour pouvoir activer au bon niveau le levier de l'emprunt dans les années à venir.

La culture managériale de gestion sera renforcée au sein des services de l'ACCM, doublée d'une vigilance quant aux niveaux des participations financières demandées à l'agglomération par nos différents partenaires institutionnels (délégations des services publics et syndicats mixtes).

IV. L'essentiel des axes prioritaires de l'agglomération en 2021

Les axes prioritaires de notre intercommunalité s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Renforcer l'attractivité du territoire.
- Aménager le territoire pour améliorer le cadre de vie.
- Rendre le territoire exemplaire par la transition écologique.

A. Renforcer l'attractivité du territoire

1) *Créer les conditions d'un meilleur accueil des entreprises*

- Reconquérir le foncier du territoire pour permettre l'installation de nouveaux investisseurs et structurer les partenariats institutionnels (Rising Sud, Provence promotion, chambres consulaires...).
- Mettre en place une diplomatie économique pour attirer les investisseurs.
- Faciliter les conditions matérielles d'installation des entreprises (guichet unique des différents interlocuteurs : maison des entreprises...).
- Poursuivre activement l'aménagement numérique du territoire, pour relier chaque entreprise au très haut débit.
- Mettre en valeur les filières stratégiques comme les industries du patrimoine, culturelles et créatives, logistique, agriculture, et innovantes (avec le soutien à l'organisation du festival ON, du Salon du jeu vidéo à Saint-Martin-de-Crau, mois de l'ESS et de l'économie circulaire, journée du Patrimoine à Arles, journée artisanat et commerce de Provence à Tarascon, ...).
- Soutenir la création d'entreprise et accompagner les très petites entreprises (TPE) sur les questions d'emplois (2^e fonds d'aides économiques à Saint-Martin-de-Crau et aux Saintes-Maries-de-la-Mer).
- Soutenir le commerce et l'artisanat notamment à travers le FISAC (Fisac Arles, Fisac Crau Montagnette, Fisac Tarascon, applications Shop'in Arles et Shop'in Tarascon).
- Organiser des événements favorisant les synergies entre employeurs et demandeurs d'emploi comme les rencontres de l'emploi.

2) Réaliser des opérations d'aménagement au service du développement économique

- Réhabiliter et reconvertir la friche industrielle des papèteries Étienne.
- Aménager la zone d'activité du Fer à cheval en zone industrielle nord à Arles.
- Entretien et aménager les zones d'activités économiques sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. À titre d'exemple, l'extension du réseau d'eau brute de défense incendie sur les zones d'activité d'Ecopôle, de Bois de Leuze, et de la Thominière, permettra l'implantation de nouvelles entreprises.

3) Promouvoir le tourisme

- Lancer une campagne de relance touristique post-Covid.
- Renforcer le tourisme fluvial.
- Investir pour développer l'éco-tourisme, notamment autour du vélo-tourisme et des itinéraires natures dans nos espaces naturels privilégiés, l'objectif étant de sensibiliser et accompagner une démarche de tourisme durable avec les parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles, par des actions écoresponsables, des labellisations...
- Accroître les collaborations avec les partenaires touristiques du territoire sur des enjeux communs (tourisme durable et constructions d'offres éco-touristiques).
- Accentuer la mise en synergie des divers sites d'accueil recevant du public pour répartir les flux sur l'ensemble du territoire.
- Développer la visibilité et la notoriété de chaque composante de la destination, avec une attention particulière sur les communes de la Montagnette et de la Crau :
 - étude de marché autour du projet Crau-Camargue et de l'écomusée et maison de la chasse et de la nature à Saint-Martin-de-Crau, ou encore les marais du Vigueirat,
 - conception d'un landing page portant sur les atouts touristiques des communes de Tarascon et Saint-Martin-de-Crau pour les professionnels hébergeurs.
- Créer un site Internet dédié à la promotion du territoire.

B. Aménager le territoire pour améliorer le cadre de vie.

1) Optimiser la gestion des déchets

- Créer une nouvelle déchèterie sur Arles pour remplacer le site des Segonnaux, et entamer le plan de mise aux normes des autres déchèteries du territoire.
- Programmer le plan de renouvellement de la flotte des bennes de collecte des ordures ménagères avec des véhicules propres.
- Établir un plan d'action visant à optimiser l'organisation et la gestion de la collecte des déchets.
- Favoriser le tri et le recyclage pour mieux valoriser nos déchets et rationaliser les modes de traitement vers des solutions moins coûteuses et plus vertueuses.
- Faire de la propreté une priorité dans toutes les villes de l'agglomération, et notamment dans les quartiers « politique de la ville ».

2) Accélérer le renouvellement urbain et garantir la cohésion du territoire

- Démarrer la phase opérationnelle des projets de renouvellement urbain (NPNRU) dans les quartiers des Ferrages à Tarascon, et de Barriol sur Arles, en parallèle de l'action cœur de ville.
- Poursuivre les dispositifs de portage d'aides à la pierre.
- Lancer une opération programmée d'amélioration de l'habitat RU (OPAH-RU) sur les centres-ville de Tarascon et d'Arles.
- Construire l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Martin-de-Crau.
- Soutenir les acteurs locaux et les équipements de proximité dans les quartiers « politique de la ville » à travers le contrat de ville.
- Lutter contre le chômage en portant le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).
- Soutenir le rayonnement intercommunal du conservatoire.

C. Rendre le territoire exemplaire par la transition écologique.

1) Faciliter la mobilité sur le territoire

- Favoriser le report modal en améliorant et en développant l'offre de transports (pôle d'échange multimodal).
- Investir pour le développement des mobilités douces en lançant l'étude « plan-vélo »
- Améliorer la qualité des équipements mis à disposition de Transdev, délégataire de l'agglomération du service de bus (entrepôt, station de lavage...).
- Déployer les premiers véhicules électriques de la flotte de bus.
- Développer l'offre de transports en créant de nouvelles dessertes en bus.

2) Assurer une bonne gestion de la ressource en eau et prévenir les risques majeurs

- Adopter une approche transversale des enjeux environnementaux liés à l'eau, à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques sur le territoire.
- Réduire la vulnérabilité du territoire face au risque des inondations par le Rhône (REVITER).
- Participer financièrement aux mesures de réduction de la vulnérabilité du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint-Martin-de-Crau.
- Chercher à diversifier les ressources en eau pour mailler le nord et le sud du territoire afin de sécuriser, prévenir et garantir les besoins futurs.
- Rénover et sécuriser les réseaux et ouvrages d'alimentation d'eau potable et d'assainissement. Les schémas directeurs seront achevés en 2021 et un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSEE) soutenue par l'ARS sera mené sur la commune de Tarascon.
- Accompagner la rénovation du parc des installations d'assainissement autonome.
- Lancer les travaux de sécurisation du canal de la haute Crau pour le volet irrigation agricole qui permettront d'importantes économies d'eau.
- Finaliser la procédure de prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (exemple : entretien des stations électromécaniques du parc logistique de Saint-Martin-de-Crau et du Roubian à Tarascon pour sécuriser le stockage d'eau brute, et prévenir le risque d'inondation).

La situation financière de l'agglomération

Depuis plusieurs années, l'agglomération a réalisé plusieurs transferts de compétences. En conséquence, l'analyse des principaux indicateurs de l'analyse financière rétrospective du budget principal doit tenir compte de ces transferts sur la période.

Détail des prises de compétences entre 2017 et 2020 :

- 2017 :**
 - Lutte contre les crues du Rhône et de la mer dans le cadre du Plan Rhône
 - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- 2018 :**
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation (GEMAPI).
Instauration de la taxe GEMAPI. Le produit de cette taxe est destiné à financer principalement les dépenses de fonctionnement et d'investissement du SYMADREM qui est compétent en matière de GEMAPI.
- 2020 :**
 - Gestion des eaux pluviales urbaines. La procédure en cours de transfert ne sera finalisée qu'en 2021, en raison de la crise sanitaire.

À partir de l'exercice 2019, le budget annexe des transports est créé, il représente une dépense de fonctionnement de 10 M€.

Les comptes administratifs 2020 étant en cours de clôture, les données comptables reprises dans les analyses qui suivent ne sont pas arrêtées définitivement.

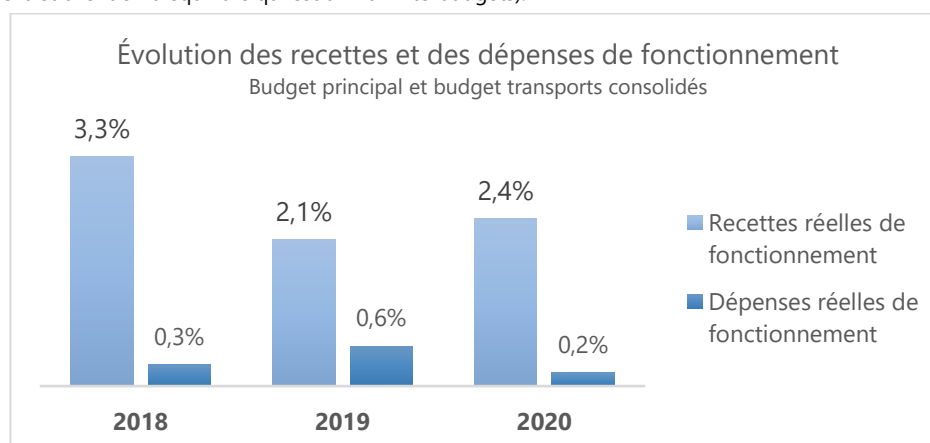
I. Le budget principal : analyse financière rétrospective sur 2017-2020

Pour pouvoir apprécier l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement sur la période 2017-2020, il est nécessaire de consolider les résultats du budget principal et du budget des transports urbains, en neutralisant la subvention d'équilibre versée au budget annexe.

Les dépenses réelles de fonctionnements ont progressé de **+0,4%**, et les recettes de **+2,6%**.

Données consolidées en millions d'euros	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	81,11	83,79	85,56	87,62
Dépenses réelles de fonctionnement	82,37	82,62	83,10	83,26
Épargne brute consolidée	-1,26	1,17	2,46	4,37

Consolidation du budget principal et du budget annexe des transports urbains (résultats de la section de fonctionnement après neutralisation de la subvention d'équilibre qui est un flux interbudgets).



A. L'évolution des principaux soldes financiers du budget principal

L'écart du niveau des dépenses et des recettes entre les exercices 2018 et 2019 correspond à la création du budget annexe des transports urbains. La consolidation des deux budgets à partir de 2019 permet de remettre en perspective la progression des recettes et des dépenses qui ont permis le redressement du niveau d'épargne brute.

Les soldes d'épargne sont en progression sur la période, et le recours à l'emprunt a été limité des deux dernières années, car l'établissement a puisé dans son fonds de roulement.

En millions d'euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
1 Impôts et taxes	60,8	63,5	61,3	62,5
2 Dotations et participations	19,0	18,8	16,6	17,5
3 Autres produits	1,2	1,5	1,9	1,9
4 Recettes réelles de fonctionnement	81,1	83,8	79,9	81,9
5 Charges à caractère général	22,8	24,4	15,2	15,5
6 Dépenses de personnel	10,7	11,9	13,2	13,8
7 Atténuations de produits et autres charges	48,5	45,9	47,7	47,6
8 Dépenses réelles de gestion	82,0	82,2	76,1	76,8
9 Épargne de gestion	-0,9	1,6	3,7	5,1
10 Frais financiers	0,3	0,4	0,4	0,4
11 Capacité d'autofinancement (épargne brute)	-1,3	1,2	3,3	4,6
12 Remboursement de la dette hors refinancement	0,7	1,1	1,4	1,5
13 Épargne nette	-2,0	0,1	1,9	3,1
14 Recettes d'investissement (hors emprunt)	6,9	5,7	5,5	3,0
15 Ressources propres disponibles	4,9	5,8	7,4	6,1
16 Dépenses d'équipement et autres	17,5	9,2	14,5	11,5
17 Besoin de financement	12,6	3,4	7,1	5,4
18 Emprunts souscrits hors refinancement	7,0	4,0	2,0	1,5
19 Résultat de l'exercice	-5,6	0,6	-5,1	-3,9
20 Fonds de roulement en début d'exercice	14,9	9,3	10,0	4,9
21 Fonds de roulement en fin d'exercice	9,3	10,0	4,9	1,0
22 En-cours de dette brute au 1^{er} janvier	8,8	15,0	17,9	18,6
23 En-cours de dette brute au 31 décembre	15,0	17,9	18,6	18,6
24 Taux d'autofinancement	-1,6%	1,4%	4,1%	5,7%
25 Capacité de désendettement	n.s.	15 ans	6 ans	4 ans

Les opérations comptables d'ordre, équilibrées en dépenses et en recettes, qui ne génèrent pas de mouvements réels d'encaissement ou de décaissement, ne sont pas traitées ici

Entre 2019 et 2020, la progression des recettes a été dynamique avec un taux de croissance de 2,5% contre 0,9% pour les dépenses, sous l'effet de la baisse de la dotation de solidarité communautaire pour 1 M€, soit l'équivalent de +1,3%. Pour mémoire, la DSC avait déjà diminué de 1,5 M€ en 2019.

Les charges de personnel représentent 18% des dépenses réelles de fonctionnement avec une variation de +4,2%, et les dépenses à caractère à général progressent quant à elles de +1,6%.

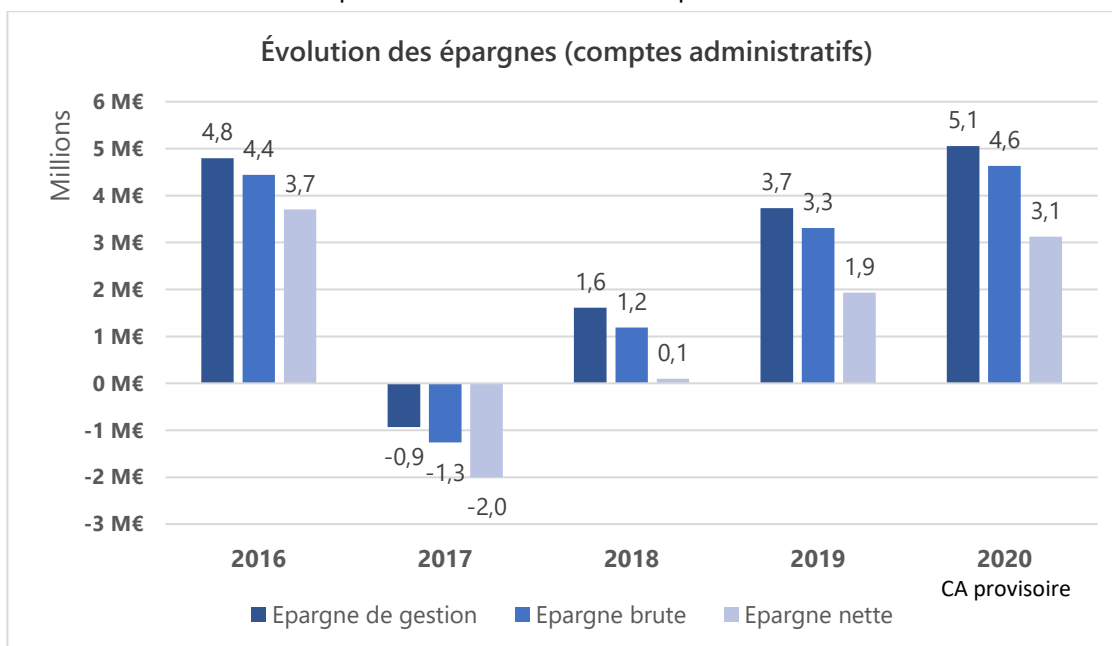
En parallèle, les recettes ont évolué favorablement sur la période. On notera :

- Une régularisation sur exercices antérieurs de 350 k€ de recettes fiscales.

- Une progression moyenne des bases de la fiscalité des entreprises de +3% jusqu'en 2018, et de +1,5% à partir de 2019.
- La hausse des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de 0,5 point en 2018, pour +0,5 M€.
- L'instauration de la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) en 2018 pour 1,2 M€, avec un montant annuel porté à 2 M€ en 2020.
- Une bonne résilience de la contribution économique territoriale (CET) en 2020, malgré la crise sanitaire. Ce maintien s'explique par les aides gouvernementales qui ont permis de limiter le nombre de faillites, favorisant ainsi le niveau de la CFE, et par le décalage de la perception de la CVAE.

B. L'évolution de l'épargne

Avec une évolution plus dynamique des dépenses face aux recettes, les épargnes sont en net recul sur la période 2016-2017, avec une phase de rétablissement depuis 2018.



Le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en 2017 a largement contribué à la dégradation de la situation financière d'ACCM, générant au 31 décembre de cette même année une épargne nette négative de 2 M€.

En 2020, l'agglomération a réussi à retrouver son niveau d'épargne brute de 2016 à hauteur de 4,6 M€. Dans le même temps, l'encours de la dette a doublé en passant de 8,9 à 18,6 M€ sur le budget principal, pour financer le programme d'investissement. La restauration de l'épargne a permis de ramener le ratio de désendettement à un niveau correct entre 6 et 4 ans.

À la suite des transferts opérés en 2017, l'agglomération s'est retrouvée en difficulté pour maîtriser les moyens budgétaires nécessaires à l'exercice de ses compétences, notamment pour les déchets ménagers. Pour rétablir les niveaux d'épargne, deux leviers ont été activés. Le levier fiscal avec le relèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et la baisse de l'enveloppe globale de la dotation de solidarité communautaire (DSC) reversée aux communes membres.

Aujourd'hui, l'établissement se doit de rationaliser ses dépenses de fonctionnement pour être en capacité de pouvoir recourir à l'emprunt dans les années à venir pour financer son programme d'équipement. En effet, actuellement le niveau d'épargne brute n'est pas suffisant si notre communauté d'agglomération venait à atteindre le niveau d'endettement des EPCI de taille similaire, qui est supérieur de près de 40%.

L'épargne de gestion reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette (1,5 M€). Le montant de la dotation aux amortissements nets (2,5 M€) étant supérieur au remboursement du capital de la dette, l'objectif d'épargne brute de l'établissement se situe à 2,5 millions d'euros a minima.

L'épargne nette est l'épargne disponible pour investir (le service de la dette étant assuré).

II. L'analyse du compte administratif prévisionnel 2020

A. Les grands équilibres budgétaires

La clôture du compte administratif 2020 du budget principal permet de dégager les résultats qui seront repris lors du vote du budget primitif 2021. Ces résultats intègrent la reprise des résultats budgétaires antérieurs.

En millions d'euros	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	+96,68	+97,22	+0,46	+0,99
Investissement	+14,97	+13,42	(1) -2,89	-4,44
dont 1068	0	+4,43	0	
Fonctionnement	+81,71	+83,80	(2) +3,35	+5,43

(1) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe - si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

Soldes en millions d'euros		RÉSULTAT DE L'EXERCICE
1	Fonctionnement	+5,43
2	Investissement	-4,44
3	Résultat de l'exercice	+0,99
RESTES A RÉALISER		
4	Fonctionnement	
5	Investissement	+0,57
6	Solde des restes à réaliser	+0,57
RÉSULTAT CUMULÉ		
1+4	Fonctionnement	+5,43
2+5	Investissement	-3,87
3+6	Résultat cumulé de l'exercice	+1,57

La section de fonctionnement présente un excédent de fonctionnement de 5,43 M€

Après intégration du déficit reporté de 2019 (-2,89 M€), la section d'investissement présente un solde d'exécution de -4,44 M€.

Les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice dégagent un résultat excédentaire de +0,99 M€ contre +4,89 M€ en 2019. La clôture de l'exercice s'est donc réalisée en limitant le recours à l'emprunt pour 1,5 M€, et en puisant dans l'excédent antérieur reporté pour 3,89 M€.

B. Les principales tendances

1) *Une progression contenue des dépenses de fonctionnement*

+0,9%

Évolution des dépenses
de fonctionnement en 2020

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de +0,9% pour s'établir à 76,8 M€.

2) *Des recettes de fonctionnement qui se sont maintenues*

+2,5%

Évolution des recettes
de fonctionnement en 2020

Le montant global des recettes réelles est de 81,9 M€, en augmentation de +2M€.

3) *Une progression de la fiscalité*

62M€

Montant des impôts
perçus en 2020

Les recettes fiscales progressent de +1,2 M€, soit une hausse de +2%.

4) *Le détail de la section d'investissement*

11,5M€

Dépenses d'équipement
de l'établissement en 2020

L'effort d'investissement de l'établissement s'établit à 11,5 M€.

5) *Les recettes d'investissement du compte administratif anticipé*

3M€

Recettes d'investissement
de l'établissement en 2020

Elles comprennent le fonds de compensation de la TVA et les subventions d'équipement perçues.

6) *Les chiffres de la dette sur l'exercice 2019*

1,5M€

Montant de l'emprunt
d'équilibre 2020

L'autofinancement net, et les excédents antérieurs ont permis de limiter le montant de l'emprunt d'équilibre.

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 18,56 M€, contre 18,57 M€ en 2019.

III. La situation financière des budgets annexes à la fin de l'exercice 2020

A. Situation du budget annexe des transports urbains

La clôture du compte administratif 2020 présente un résultat global de clôture de 0,85 M€.

Soldes en millions d'euros	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
1 Fonctionnement	+0,58
2 Investissement	+0,27
3 Résultat de l'exercice	+0,85

En millions d'euros	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	10,17	10,39	0,63	0,85
Investissement	0,18	0,40	(1) 0,05	0,27
dont 1068				
Fonctionnement	10,00	10,00	(2) 0,58	0,58

B. Situation du budget annexe de l'eau potable

La clôture du compte administratif 2020 présente un résultat global de clôture de 2,7 M€.

Soldes en millions d'euros	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
1 Fonctionnement	+2,59
2 Investissement	+0,11
3 Résultat de l'exercice	+2,70

En millions d'euros	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	9,77	10,17	2,30	2,70
Investissement	2,27	1,86	(1) 0,51	0,11
dont 1068				
Fonctionnement	7,50	8,31	(2) 1,79	2,59

C. Situation du budget annexe de l'assainissement

La clôture du compte administratif 2020 présente un résultat global de clôture de 0,78 M€.

Soldes en millions d'euros	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
1 Fonctionnement	+3,87
2 Investissement	-3,09
3 Résultat de l'exercice	+0,78

En millions d'euros	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	13,29	12,45	1,61	0,78
Investissement	6,21	3,12	(1)	-3,09
dont 1068		0,98		
Fonctionnement	7,08	9,33	(2) 1,61	3,87

D. Situation des budgets annexes des zones d'activités économiques (ZAE)

1) Zone d'activité des Papèteries Étienne

		EXERCICE 2020
1	Résultat de clôture 2019	1 450 142,58
2	Résultat de l'exercice 2020	-751 952,80
3	Résultat de clôture 2020	+698 189,78

2) Zone d'activité du Roubian

		EXERCICE 2020
1	Résultat de clôture 2019	-2 778 493,64
2	Résultat de l'exercice 2020	32 731,16
3	Résultat de clôture 2020	-2 745 762,48

3) Zone d'activité de Montmajour

		EXERCICE 2020
1	Résultat de clôture 2019	+867 496,17
2	Résultat de l'exercice 2020	0,00
3	Résultat de clôture 2020	+867 496,17

4) Zone d'activité Ferrand

		EXERCICE 2020
1	Résultat de clôture 2019	-364 903,05
2	Résultat de l'exercice 2020	-18 773,27
3	Résultat de clôture 2020	-383 676,32

Les orientations du budget 2021

I. Les orientations du budget principal

Les hypothèses budgétaires pour l'élaboration du budget primitif 2021 se font dans un contexte où il est nécessaire de tenir compte à la fois, du niveau d'incertitude liée à la crise sanitaire dont les effets risquent de perdurer dans le temps, et des évolutions de la fiscalité locale, tant sur la partie des impôts des ménages que des entreprises.

Sur le plan des dépenses, l'agglomération va optimiser ses interventions afin de libérer les marges de manœuvre nécessaires à l'exécution de son programme d'investissement, et à la prise de compétences sur la gestion des eaux pluviales urbaines.

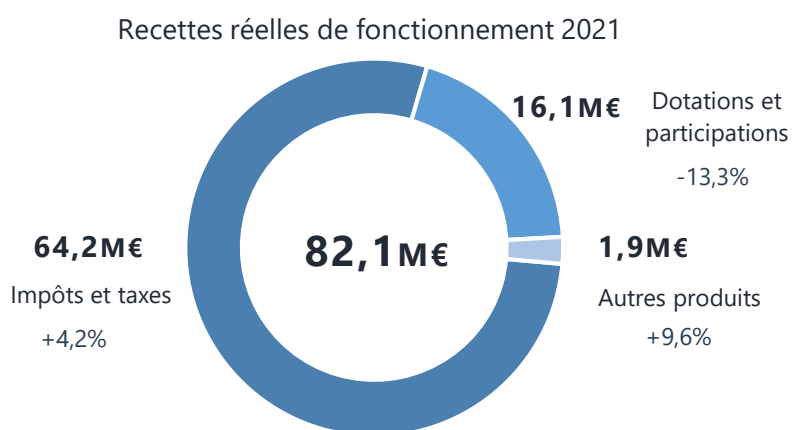
A. Les recettes de fonctionnement

Il est rappelé en préambule que les prévisions sur les recettes de fonctionnement sont difficiles à estimer compte tenu de la crise actuelle et de ses impacts.

Les orientations pour le budget 2021 prévoient une progression globale de 0,4%, sachant qu'elles sont principalement conditionnées par la dynamique économique de notre territoire, et donc par la fiscalité des entreprises.

Les hypothèses d'évolution sont les suivantes :

En millions d'euros	BP 2020	Prévisions BP 2021	Evolution 2021/2020
Recettes de fonctionnement	82,24	82,17	-0,1%
Impôts et taxes	61,62	64,21	4,2%
Dotations et participations	18,55	16,08	-13,3%
Autres produits	2,08	1,88	-9,6%



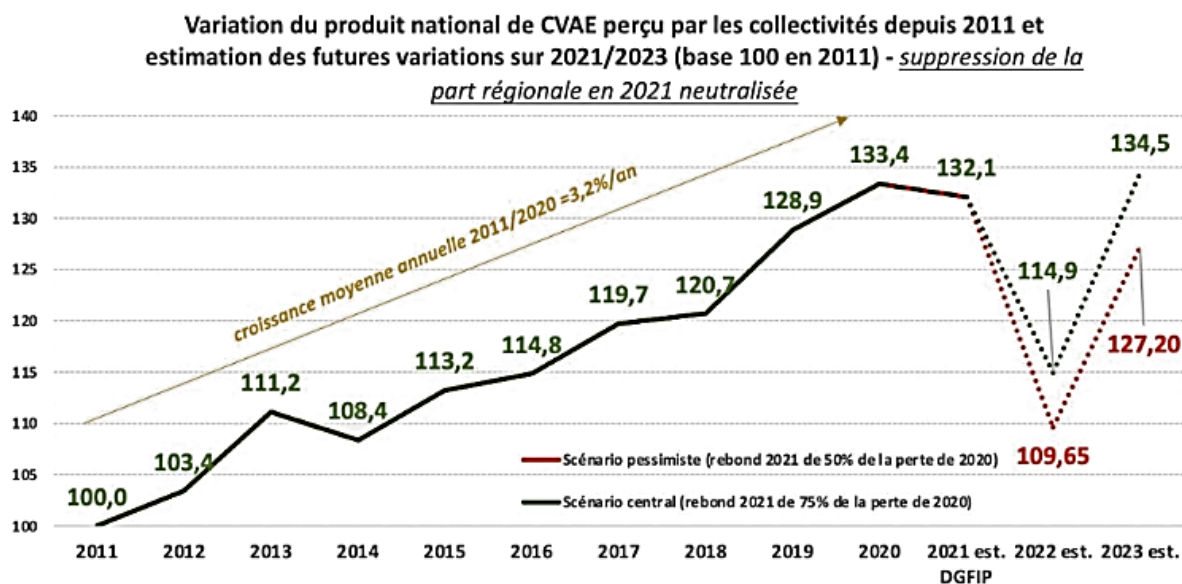
1) *Les recettes fiscales*

La réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales, et la diminution des impôts dits de production va renforcer les compensations de l'État au détriment de l'autonomie fiscale des EPCI, en réduisant leur pouvoir de taux.

L'enveloppe impôts et taxes devrait atteindre 64,2 M€, soit une progression de 2,7%, étant donné que les effets négatifs de la crise ne devraient impacter la fiscalité économique en 2022 seulement. En effet,

les mesures de soutien du gouvernement ont permis de limiter le nombre de faillites qui est inférieur à 2019, et la diminution de la CVAE serait attendue pour 2022 à hauteur de -13% en moyenne.

Une étude du cabinet Klopfer estime une baisse moyenne de la CVAE à -1% en 2021 avec de fortes dispersions, et une baisse plus marquée en 2022 de l'ordre de -13% à -20%.



Source : cabinet Klopfer

Les propositions fiscales ont donc été établies à partir des éléments suivants :

- Une absence de hausse des taux de fiscalité.
- Un effet base pour la CFE de +1,5%.
- Un maintien de la CVAE sur le montant 2020.
- Une fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, identique aux recettes perçues en 2020, étant donné que le taux de TH n'a pas été modifié depuis 2017.

a) L'évolution des taux et des bases fiscales

Les taux de fiscalité resteront inchangés, par conséquent, la progression des recettes fiscales dépendra uniquement de l'évolution des bases d'imposition.

Les hypothèses d'évolution des bases sont les suivantes :

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dans la loi de finances est de +0,2%.
- La hausse des bases physiques retenue est de 1% pour le foncier bâti qui s'applique à la TEOM, et de +1,2% pour la CFE.

b) La fiscalité directe locale

En millions d'euros	2018	2019	2020	2021 Prévisions
Contribution foncière des entreprises (CFE)	14,45	14,60	14,98	15,17
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4,15	4,61	4,72	4,72
Contribution économique territoriale (CET)	18,60	19,22	19,70	19,89
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0,98	1,06	1,07	1,07
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	0,70	0,76	0,81	0,81
Impôts économiques	20,28	21,03	21,57	21,77
Taxe d'habitation (TH)	11,74	12,06	12,23	1,07
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	0,12	0,12	0,12	0,12
Taxe additionnelle TFNB	0,12	0,11	0,11	0,11
Taxe sur la valeur ajoutée (TVAG)	0,00	0,00	0,00	12,41
Impôt ménages	11,98	12,29	12,47	13,71
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	14,89	15,21	15,47	15,70
Taxe GEMAPI	1,20	1,20	2,00	2,00
Taxe de séjour	0,00	0,11	0,11	0,10
Rôles supplémentaires	0,95	1,40	0,79	0,75
Fonds national de garantie des ressources (FNGIR)	9,41	9,43	9,43	9,43
Reversement fonds de péréquation intercommunal (FPIC)	0,59	0,59	0,69	0,76
Autres taxes	27,04	27,94	28,50	28,73
Total	59,30	61,26	62,54	64,21

(1) La taxe d'habitation sur les résidences principales et les allocations compensatrices TH sont remplacées par une fraction de TVA. La TH sur les résidences secondaires est maintenue. Les données du présent tableau correspondent au réalisé des comptes administratifs.

La CFE devrait continuer de progresser grâce aux mesures de soutien à l'économie du gouvernement. On observe en 2020 au niveau national, un nombre de défaillances inférieur à celui de 2019. Un possible effet de rattrapage pourrait se produire dans le courant de l'année 2021 avec la fin probable de ces aides.

Le montant de CVAE a été reconduit, mais il est toujours possible d'avoir des disparités d'une année sur l'autre pour cet impôt.

La taxe GEMAPI instaurée en 2018 est maintenue à 2 M€ pour le financement du SYMADREM. Si son montant est plafonné à 40 € par personne, cette taxe s'applique également aux entreprises.

La prévision pour la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est de 15,70 M€. Les taux resteront stables en 2021, après une augmentation en 2017 et 2018. Néanmoins, le produit de la taxe ne couvre pas les dépenses du service.

La Taxe de séjour communautaire instaurée au 1^{er} janvier 2019 est prévue à hauteur de 100 k€.

2) Les dotations de l'État et les participations de nos partenaires

Les dotations de l'État sont reconduites à l'identique, à l'exception des compensations pour la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 1,2 M€, qui sont compensées par une fraction de TVA. Les subventions de fonctionnement et les participations de l'État et des autres collectivités (Région, Département, Anah, Banque des territoires...) sont estimées dans des enveloppes budgétaires similaires.

3) Les autres produits de gestion

Ces recettes recouvrent les produits des services et du domaine, et les autres produits de gestion courante, les atténuations de charges, et les produits financiers et exceptionnels.

Pour l'année à venir, il n'est pas proposé de modifier les grilles tarifaires des prestations payantes d'ACCM.

Pour les produits des services, les recettes tarifaires du conservatoire sont maintenues au niveau de 2020 pour 110 k€, après la baisse de 75 k€ entre 2019 et 2020 en raison de la crise sanitaire.

Les autres services facturés concernent la facturation des frais de mis à disposition du personnel aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, mais également auprès d'autres collectivités ou organismes, pour un montant stable de 557 k€.

Les produits de gestion courante concernent notamment, les loyers des immeubles, la vente des déchets valorisables, et les redevances pour l'utilisation du réseau de fibre optique déployé par ACCM, ainsi que le remboursement de la part salariale sur les titres restaurants.

Ces produits sont évalués à hauteur de 680 k€ en progression de 10%.

Les atténuations de charges sont fixées à 400 k€, soit une hausse de 12%. Pour l'essentiel ce sont des remboursements sur les rémunérations de personnel.

Le montant des produits exceptionnels s'élève à 129 k€.

B. Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Les orientations budgétaires pour 2021 prévoient une enveloppe de 79,3 M€ pour les dépenses réelles de fonctionnement, ce qui représente une évolution de -2,5% par rapport au budget précédent.

En millions d'euros	BP 2020	Prévisions BP 2021	Evolution 2021/2020
Dépenses de fonctionnement	81,39	79,32	-2,5%
Charges générales	18,43	18,36	-0,4%
Dépenses de personnel	14,09	14,62	3,8%
Atténuations de produits	38,35	38,32	-0,1%
charges financières	0,41	0,37	-8,5%
Autres charges	10,11	7,64	-24,4%

1) Le prévisionnel des charges à caractère général (chapitre 011)

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle des charges à caractère général (011) est de l'ordre de 18,3 M€, avec une baisse de -0.4% par rapport au budget primitif précédent.

2) Les dépenses de personnel

Avec une croissance de +3,8% par rapport au budget primitif précédent, elles devraient atteindre 14,6 M€.

Cette progression de la masse salariale est principalement liée au glissement-vieillesse-technicité (GVT), du fait des avancements d'échelon et de grade, et de la revalorisation indiciaire prévue par le protocole dit « des parcours professionnels carrière et rémunérations » (PPCR). cf. le détail au chapitre « Les informations relatives aux ressources humaines ».

3) Les reversements de fiscalité

Ce poste de dépenses représente 38 M€, il dépend des transferts de compétences entre les communes et la communauté d'agglomération. Il est composé principalement de :

- L'attribution de compensation provisoire 2021, identique au montant 2020 : 33,1 M€.
- La dotation de solidarité communautaire, identique au montant 2020 : 3,8 M€.
- La contribution prévisionnelle au FPIC : 680 k€.
- Le prélèvement prévisionnel pour le redressement des comptes des finances publiques : 600 k€

4) Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépense comprend notamment :

- Les subventions versées dans le cadre du FISAC.
- Les participations aux syndicats mixtes à hauteur de 2,5 M€.
- Les subventions accordées dans le cadre du PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi).
- Les subventions dans le cadre de la politique de la ville.
- Les subventions d'aide aux entreprises impactées par la crise sanitaire.

En raison de leur caractère imprévisible, le montant des charges exceptionnelles (chapitre 67) sera reconduit pour 60 k€, après le retraitement de l'enveloppe du fonds d'aides direct au Covid votée en 2020 pour 680 k€.

L'enveloppe des subventions accordées aux organismes de droit privé sera maintenue par rapport au réalisé de 2020 pour 1,4 M€

Les autres charges, dont les indemnités des élus, seront en baisse pour s'établir à 332 k€ (-15k€).

5) Les frais financiers liés à la dette

Le montant des frais financiers pour 374 k€ est en baisse de 8,5%.

Le détail sur l'évolution et la structure de la dette est présenté en fin de rapport.

C. Les orientations en matière d'investissement

1) Les principaux projets d'investissement

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 13,5 M€ contre 12,3 M€ au budget primitif précédent.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23), elles sont estimées à 8,7 M€.

Ces crédits seront affectés :

- à l'entretien et l'aménagement des zones économiques ; cet axe s'inscrit pleinement dans la volonté de développer économiquement le territoire, en favorisant les conditions de vie et d'accueil des entreprises,
- aux subventions d'équipement versées aux commerçants dans le cadre du FISAC, l'objectif consistant à être un soutien actif aux acteurs économiques de proximité,
- à la création et la mise en conformité des déchèteries,
- à la mise en œuvre d'un plan d'équipement des engins du service de collecte,
- à la politique de la ville et au renouvellement urbain,
- à l'aménagement numérique,
- aux travaux d'entretien du patrimoine bâti intercommunal.

2) Le financement de l'investissement

a) L'évolution des ressources propres d'investissement

Le montant total des recettes réelles d'investissement devrait s'établir à 4,8 M€.

- Le fonds de compensation de la TVA est estimé à 821 k€.
- Les subventions d'investissement à recevoir de l'État, de la Région, du Département, et des autres partenaires sont évaluées à 3,9 M€.
- Les autres recettes financières d'investissement sont marginales.

b) L'emprunt d'équilibre

L'emprunt d'équilibre prévisionnel de l'exercice s'établirait à hauteur de 6,6 M€.

II. Les orientations budgétaires des budgets annexes

A. Le budget annexe des transports urbains

Les orientations pour 2021 prévoient un budget en hausse par rapport au compte administratif 2020.

Le taux du versement mobilité est maintenu à son taux actuel.

BUDGET ANNEXE	CA 2020	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
			Prospective		
Charges à caractère général	9,61	10,25	9,91	10,06	10,21
Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dépenses	0,10	0,15	0,08	0,08	0,08
Intérêts de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses réelles de fonctionnement	9,71	10,40	9,98	10,14	10,29
Versement mobilité	3,91	3,60	4,30	4,35	4,40
Subvention d'équilibre, participations et autres	6,06	6,49	6,07	6,09	6,09
Recettes réelles de fonctionnement	9,98	10,09	10,37	10,44	10,49
Capacité d'autofinancement	0,27	-0,31	0,38	0,30	0,20

BUDGET ANNEXE	CA 2020	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Dépenses d'équipement	0,16	0,68	0,60	0,41	0,41
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Remboursement capital de la dette hors refinancement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses réelles d'investissement	0,16	0,68	0,60	0,41	0,41
Recettes d'équipement	0,11	0,36	0,09	0,23	0,23
Autofinancement	0,27	0,00	0,38	0,30	0,20
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles d'investissement sauf 1068	0,38	0,36	0,48	0,53	0,43
Résultat de l'exercice (Variation du FDR)	0,22	-0,63	-0,12	0,12	0,02
FDR en fin d'exercice	0,85	0,00	0,74	0,86	0,87

B. Le budget annexe de l'eau potable

Les orientations pour 2021 prévoient un budget en diminution par rapport au budget précédent, à partir des estimations du délégataire. Si l'année 2020 a connu un niveau de consommation élevé, en raison de la sécheresse, les volumes 2021 sont revus à la baisse pour tenir compte de l'effet Covid.

Les parts variables de la redevance eau potable ont été actualisées au 1^{er} janvier 2021, pour d'une part, harmoniser le prix de l'eau sur le territoire à l'horizon 2028, et d'autre part, prendre en compte l'augmentation annuelle du coût de la vie. La hausse du prix moyen pondéré voté par le conseil communautaire est de +1,3% sur la base d'une facture d'eau de 120m³/an.

L'autofinancement devrait permettre d'éviter le recours à l'emprunt.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	CA 2020	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
			Prospective		
Charges à caractère général	5,33	5,18	4,95	5,03	5,10
Charges de personnel	0,36	0,36	0,37	0,38	0,39
Autres dépenses	0,01	0,11	0,06	0,07	0,07
Intérêts de la dette	0,14	0,14	0,12	0,13	0,11
Dépenses réelles de fonctionnement	5,84	5,79	5,51	5,60	5,67
Ventes d'eau potable	7,73	6,73	6,75	7,07	7,07
Autres recettes	0,08	0,07	0,07	0,08	0,08
Recettes réelles de fonctionnement	7,81	6,80	6,82	7,15	7,15
Capacité d'autofinancement	1,97	1,01	1,30	1,54	1,47
Dépenses d'équipement	1,31	3,42	3,08	2,60	2,60
Remboursement capital de la dette hors refinancement	0,46	0,46	0,48	0,49	0,49
Dépenses réelles d'investissement	1,77	3,87	3,56	3,10	3,09
Recettes d'équipement	0,19	0,73	1,12	0,81	0,81
Autofinancement	1,97	1,01	1,30	1,54	1,47
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles d'investissement sauf 1068	2,17	1,74	2,43	2,35	2,28
Résultat de l'exercice (Variation du FDR)	0,40	-2,13	-1,13	-0,74	-0,81
FDR en fin d'exercice	2,70	0,17	1,57	0,83	0,02
Dette au 31/12	4,17	4,17	3,69	3,20	2,71

C. Le budget annexe de l'assainissement

Les orientations pour 2021 prévoient un budget en diminution par rapport au budget précédent, à partir des estimations du délégataire, pour les mêmes raisons que le budget annexe de l'eau potable.

Les parts variables de la redevance assainissement ont été actualisées au 1^{er} janvier 2021, pour d'une part, harmoniser le prix de l'eau sur le territoire à l'horizon 2028, et d'autre part, prendre en compte l'augmentation annuelle du coût de la vie. La hausse du prix moyen pondéré voté par le conseil communautaire est de +1,3% sur la base d'une facture d'eau de 120m³/an.

L'équilibre du programme d'investissement sera assuré par l'emprunt en complément de l'autofinancement et des ressources propres d'investissement.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	CA 2020	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
			Prospective		
Charges à caractère général	4,90	5,29	4,37	4,43	4,50
Charges de personnel	0,18	0,18	0,03	0,03	0,03
Autres dépenses	0,02	0,09	0,09	0,05	0,05
Intérêts de la dette	0,31	0,31	0,28	0,28	0,28
Dépenses réelles de fonctionnement	5,41	5,87	4,77	4,80	4,86
Redevances	7,78	7,95	6,88	7,53	7,53
Autres recettes	0,33	0,38	0,26	0,00	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	8,11	8,33	7,14	7,54	7,54
Capacité d'autofinancement	2,70	2,46	2,37	2,74	2,68
Dépenses d'équipement	2,52	5,15	3,31	3,66	3,66
Remboursement capital de la dette hors refinancement	1,11	1,11	1,13	1,20	1,34
Dépenses réelles d'investissement	3,64	6,26	4,44	4,87	5,00
Recettes d'équipement	0,47	2,05	0,29	0,25	0,25
Autofinancement	2,70	2,46	2,37	2,74	2,68
Autres recettes	0,00	0,98	0,00	0,00	0,00
Emprunt	0,00	0,50	1,01	1,87	2,07
Recettes réelles d'investissement sauf 1068	3,17	5,99	3,66	4,87	5,00
Résultat de l'exercice (Variation du FDR)	-0,47	-0,27	-0,78	0,00	0,00
FDR en fin d'exercice	0,78	0,98	0,00	0,00	0,00
Dettes au 31/12	14,39	14,89	14,27	14,94	15,67

D. Les budgets annexes des zones d'activités économiques (ZAE)

Le programme d'aménagement pour 2020 est prévu à hauteur de 3,16 M€ pour la viabilisation de terrains, ou pour la requalification de la friche industrielle des papèteries Étienne.

Pour l'année 2021, les investissements programmés sur les zones d'activités sont les suivantes :

Zone d'activité du Fer à cheval :	<ul style="list-style-type: none">▪ Dépenses : 750 000 € de travaux.▪ Recettes : 240 000 € de subventions.
Zone d'activité de Montmajour :	<ul style="list-style-type: none">▪ Dépenses : 0 €.▪ Recettes : 0 €.
Zone d'activité du Roubian :	<ul style="list-style-type: none">▪ Dépenses : 142 7740 € de travaux.▪ Recettes : 60 000 € de subventions.
Zone d'activité des Papèteries Étienne :	<ul style="list-style-type: none">▪ Dépenses : 2 275 342 € de travaux.▪ Recettes : 0 €.

La prospective financière 2021-2023

I. L'évolution des dépenses et des recettes

La prospective financière réalisée sur la période 2021-2023 répond à 2 objectifs :

- Mettre en concordance l'évolution des charges de fonctionnement de l'établissement avec le montant prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement.
- S'assurer de la faisabilité financière du programme d'investissement, en anticipant son mode de financement, par le biais des ressources propres, des subventions, et de l'emprunt.

PROSPECTIVE FINANCIERE	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
		Prospective		
Dépenses réelles de fonctionnement	81,4	79,3	80,0	80,7
Recettes réelles de fonctionnement	82,2	82,2	83,0	83,8
Epargne de gestion (EBF)	1,3	3,2	3,4	3,6
Intérêts sur dette	0,4	0,4	0,4	0,4
Epargne brute (CAF)	0,9	2,9	3,0	3,2
Remboursement capital de la dette	1,5	1,7	2,0	2,4
Epargne nette (MAC)	-0,7	1,2	1,0	0,8
Dépenses réelles d'investissement	12,6	13,6	12,4	12,4
Recettes réelles d'investissement sauf 1068	3,9	4,8	5,1	5,1
Besoin de financement	8,7	7,6	6,3	6,5
Mobilisation de l'excédent reporté	4,9	1,0	0,0	0,0
Emprunt en euros *	5,0	6,6	6,3	6,5
FDR en début d'exercice	4,9	1,0	0,0	0,0
Résultat de l'exercice (Variation du FDR)	-4,4	-1,0	0,0	0,0
FDR en fin d'exercice	0,5	0,0	0,0	0,0
Dette au 31/12	22,1	23,5	27,8	31,9
Epargne brute	0,9	2,9	3,0	3,2
Taux d'épargne brute	1,0%	3,5%	3,6%	3,8%
Capacité de désendettement	25,8 ans	8,2 ans	9,1 ans	10,0 ans

Les hypothèses retenues pour l'élaboration de la projection financière :

Afin d'être en mesure d'anticiper et de piloter notre structure financière et notre solvabilité, l'établissement actualise chaque année sa prospective dont les hypothèses sont les suivantes pour la période 2021-2023.

Les pourcentages correspondent aux variations annuelles moyennes sur la période de l'analyse.

⊙ **Recettes réelles de fonctionnement :**

- Fiscalité : progression mesurée de +1,5% des recettes fiscales (estimation prudente au regard des taux d'évolution des années passées).
- Dotations de l'État : maintien à l'identique des dotations de l'État.

⊙ **Dépenses réelles de fonctionnement :**

- Charges à caractère général (011) : +1,5% /an.
- Charges de personnel (012) : +2%/an.
- Atténuations de produits : stabilité des reversements aux communes.
- Subventions accordées en lien avec nos partenaires institutionnels (PLIE, politique de la ville...) : prise en compte des projets lancés.

⊙ **Recettes réelles d'investissement :**

- Le maintien des subventions perçues pour **4 M€** en moyenne sur la période.
- Un FCTVA annuel qui reste stable à 900 k€ en moyenne, en raison du maintien de l'effort d'équipement.

⊙ **Dépenses réelles d'investissement :**

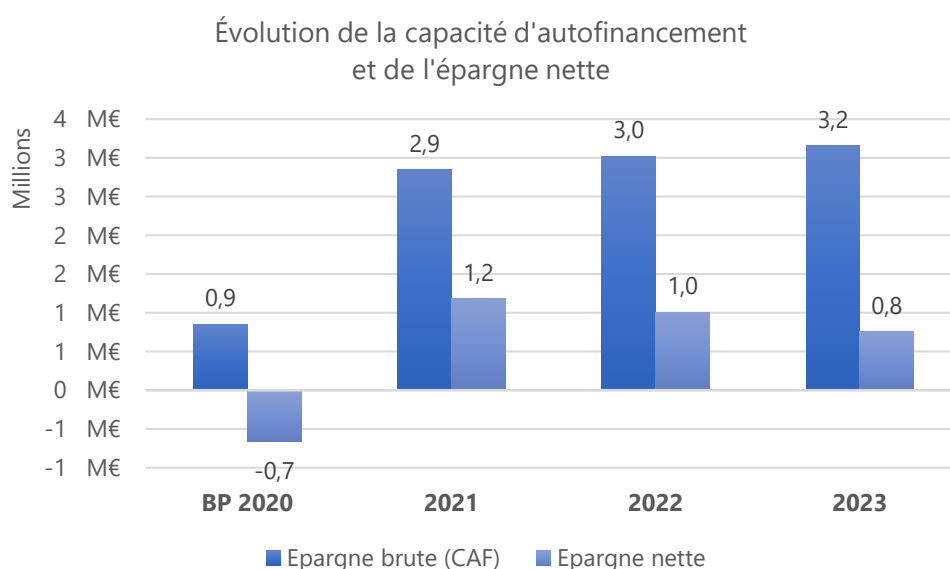
- Un programme d'investissement de **38,4 M€** sur 2021-2023.

Un niveau d'épargne brute stabilisé

Les niveaux d'épargne qui sont stabilisés à un niveau correct. Ils devront être renforcés pour permettre de financer le programme d'investissement, en partie par le biais de l'emprunt.

La capacité d'autofinancement (épargne brute) est en progression de 2,9 à 3,2 M€ ce qui permet d'assurer la couverture du remboursement du capital de la dette.

La moyenne de l'épargne nette est stabilisée à hauteur de 1 M€ en moyenne.

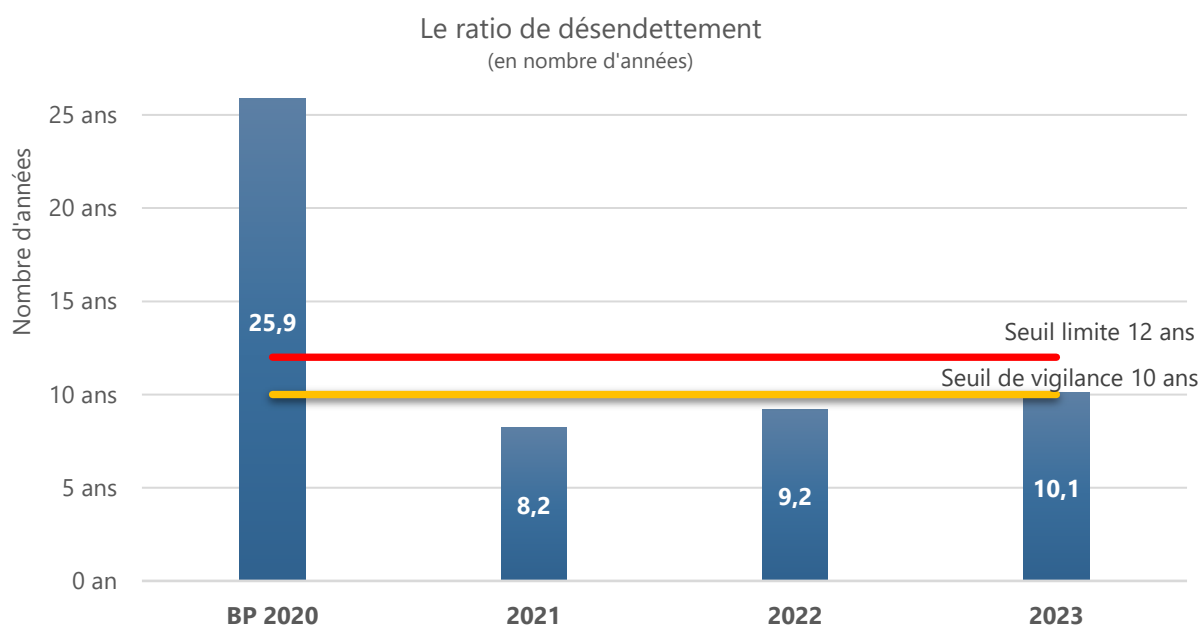


La stratégie financière évoquée précédemment permettra de renforcer nos politiques publiques, mais aussi d'améliorer nos ratios de gestion (confère tableau ci-dessus : épargne brute, épargne nette) qui traduisent la santé financière d'ACCM, et la qualité de la gestion financière. C'est la capacité d'autofinancement de l'agglomération qui permettra notamment de financer les investissements dont le territoire a besoin.

Les efforts de gestion déployés depuis quelques mois portent déjà leurs fruits, car on constate que, malgré un contexte défavorable lié à la crise sanitaire, ces trois ratios sont déjà tous en progression.

II. Une capacité de désendettement normalisée

Elle correspond alors à la durée minimum qui serait nécessaire pour rembourser la dette, si l'établissement décidait de consacrer la totalité de son épargne à ce remboursement sans investir. L'analyse du trend de ce ratio exprimé en nombres d'années permet d'apprécier le niveau de risque. La tendance sur la durée de la prospective est stabilisée en dessous du seuil de vigilance des 10 ans ce qui est un résultat positif.



III. Les engagements pluriannuels

Les engagements pluriannuels de l'agglomération correspondent aux autorisations de programmes suivantes :

■ Aides à la pierre sur fonds délégués de l'État

	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2014	557 000	43 600		
AP 2016	134 260	63 103		
AP 2017	360 400	182 313		
AP 2018	581 860	144 216	126 000	134 225
AP 2019	546 130	226 325	250 475	69 330
AP 2020	584 900	85 000	260 160	178 360
AP 2021	640 000	0	128 000	128 000
Total AP	3 404 550	744 557	764 635	509 915

■ **Aides à la pierre sur fonds propres ACCM**

	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2010	18 500	0	18 500	
AP 2015	10 800	10 800		
AP 2016	49 900	49 900		
AP 2017	209 500	125 500	84 000	
AP 2018	661 506	74 500	340 006	247 000
AP 2019	218 500	218 500	0	0
AP 2020	389 000	117 000	155 000	117 000
AP 2021 *	256 000	0	128 000	128 000
Total AP	1 813 706	596 200	725 506	492 000

■ **Aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Martin-de-Crau**

	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses TTC	1 176 425	500 000	676 425	
Recettes	699 847	147 000	417 350	135 497

■ **OPAH sur le territoire ACCM**

	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses TTC	991 592	623 234	368 358	0
Recettes	754 121	331 671	174 767	247 683

■ **Les OPAH RU à venir :**

D'autres programmes ont été engagés par l'agglomération. Les autorisations de programmes correspondantes seront soumises prochainement au conseil communautaire.

- Opération « Cœur de ville Tarascon ».
- Opération « Arles cœur de ville ».
- Opération « Plan de sauvegarde des Ferrages à Tarascon ».

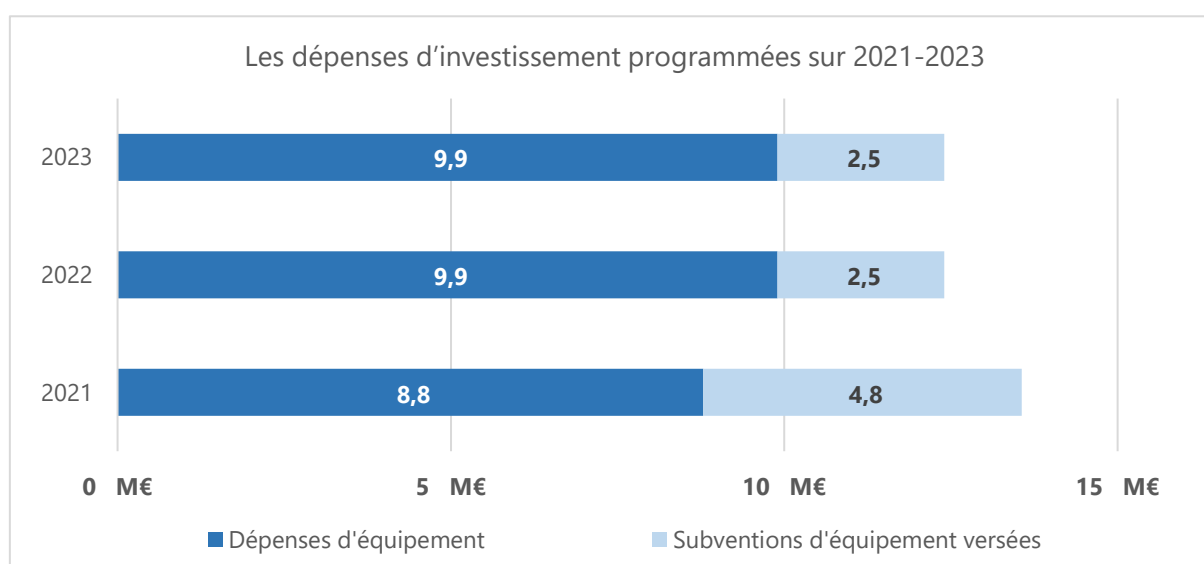
IV. Le programme d'investissement

Sur les trois ans à venir, notre intercommunalité prévoit d'investir de manière soutenue avec une enveloppe de 38,4 M€.

A. Les dépenses d'investissement programmées

En millions d'euros

Programme d'équipement	Total	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	28,58	8,78	9,90	9,90
Subventions d'équipement versées	9,78	4,78	2,50	2,50
Total dépenses et subventions d'équipement	38,36	13,56	12,40	12,40



B. Le financement du programme d'investissement sur 2021-2023

Le montant total du plan de financement sur la période est anticipé à **38,4 M€**.

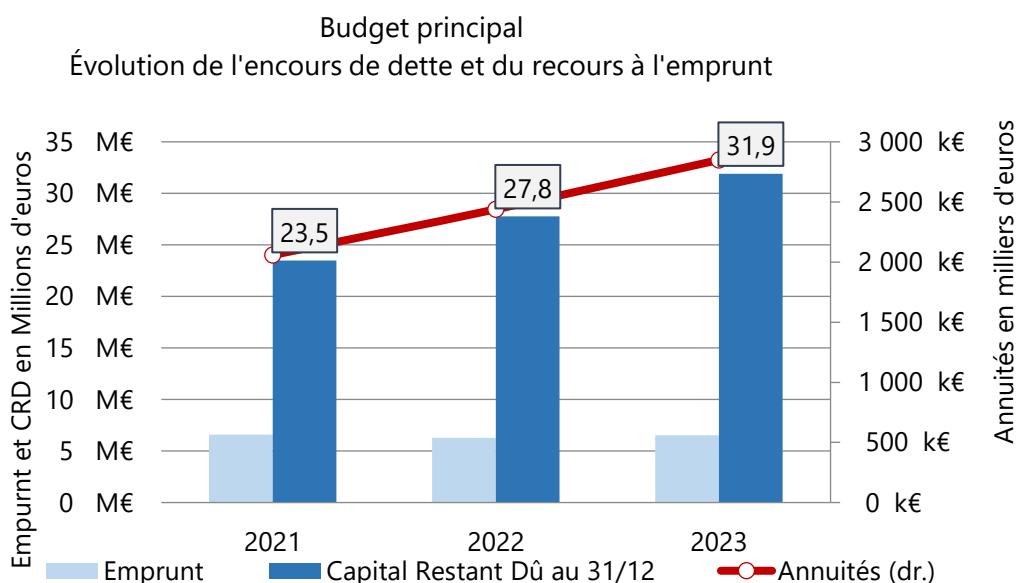
Son financement prévisionnel est le suivant dans cette prospective.

■ Part du financement par les ressources propres	17%	6,7 M€
■ Part du financement par les subventions	32%	12,2 M€
■ Part du financement par l'emprunt	51%	19,4 M€

<i>En millions d'euros</i>	2021	2022	2023
Epargne nette	1,2	1,0	0,8
Recettes financières d'invest. dont FCTVA	0,8	1,0	1,0
Autres recettes d'invest.	0,0	0,0	0,0
Cessions d'immobilisation	0,0	0,0	0,0
Ressources propres	2,0	2,0	1,7
Subventions d'équipement et autres recettes d'invest.	4,0	4,1	4,1
Utilisation des excédents	1,0	0,0	0,0
Capacité de financement	7,0	6,1	5,9
Programme d'investissement	13,6	12,4	12,4
Emprunt nécessaire	6,6	6,3	6,5
Fonds de roulement de fin d'exercice	0,0	0,0	0,0

C. L'évolution de l'encours de dette

Avec un recours à l'emprunt de 6,5 M€ par an, l'encours de dette du budget principal devrait progresser de 8,4 M€ sur la durée de la prospective.



La structure et la gestion de la dette

La gestion de la dette et de la trésorerie fait l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'année, au travers de plusieurs indicateurs.

I. La gestion de la dette

Au 31/12/2020, la dette de l'établissement présente les caractéristiques suivantes :

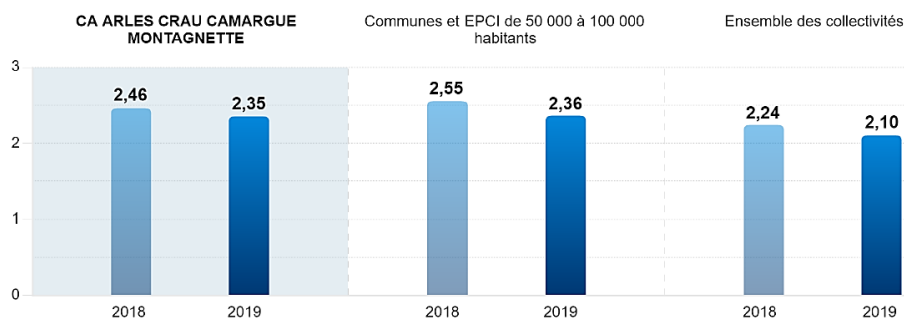
Synthèse	au 31/12/2019	au 31/12/2020	Variation
Montant dette globale :	38,2 M€	36,7 M€	↓
Taux moyen :	2,3 %	2,3 %	→
Durée résiduelle moyenne :	13,6 ans	13,1 ans	↓
Durée de vie moyenne :	7,3 ans	7,0 ans	↓

Type	CRD	% de l'encours	Taux moyen
Taux Fixe	36,5 M€	96,4 %	2,3 %
Taux Variable	0,8 M€	2,1 %	0,00 %
Livret A	0,5 M€	1,5 %	1,3 %
Total	37,8 M€	100,00 %	1,38 %

L'encours de dette étant majoritairement à taux fixe (96%), l'établissement pourrait privilégier de faire remonter la part de sa dette à taux variable (objectif de 20 à 25%).

En 2019, le taux moyen de dette¹ s'établit à 2,35%. Ce taux se positionne dans la moyenne du taux moyen des autres EPCI (2,36%).

¹ Moyenne des taux de chaque emprunt, pondéré par leur capital restant dû.

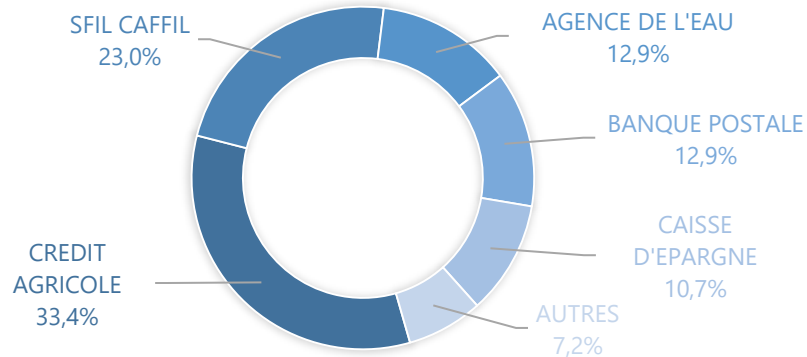


A. Répartition de l'encours de dette

La dette ne comprend aucun produit structuré à risque, elle est classée 1A au sens de la charte de bonne conduite pour 100% du stock.

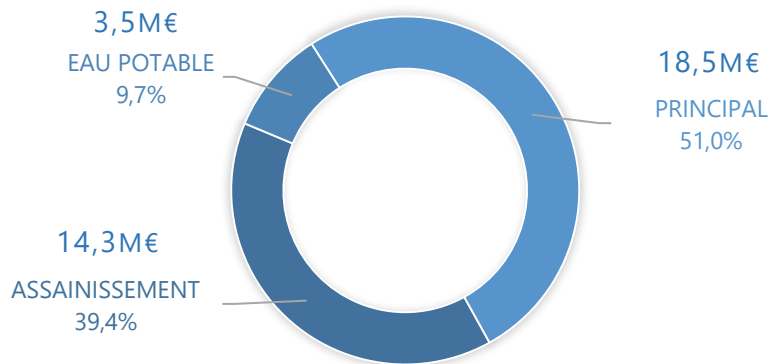
Celui-ci est constitué de 34 emprunts répartis sur 6 établissements bancaires, avec une part prédominante pour le Crédit Agricole :

Répartition de la dette par prêteur au 01/01/2021

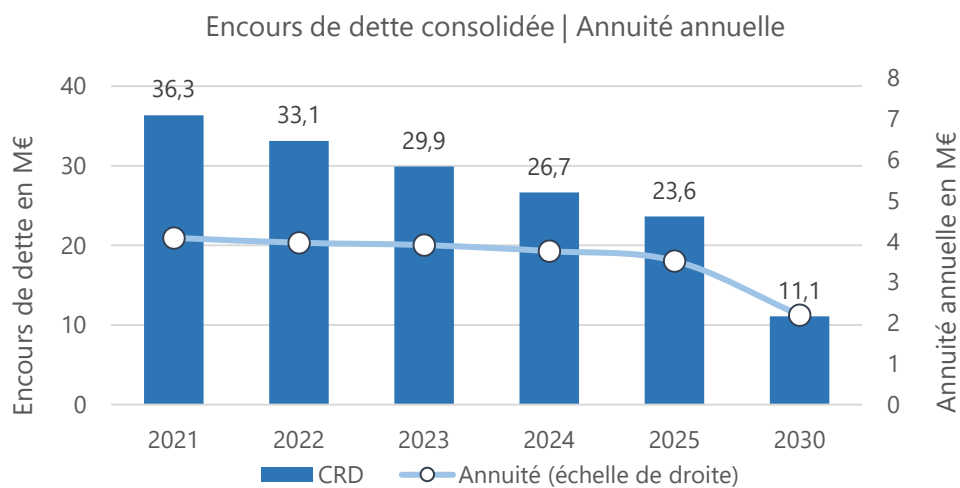


B. Répartition de la dette par budget

Répartition de la dette par budget au 01/01/2021



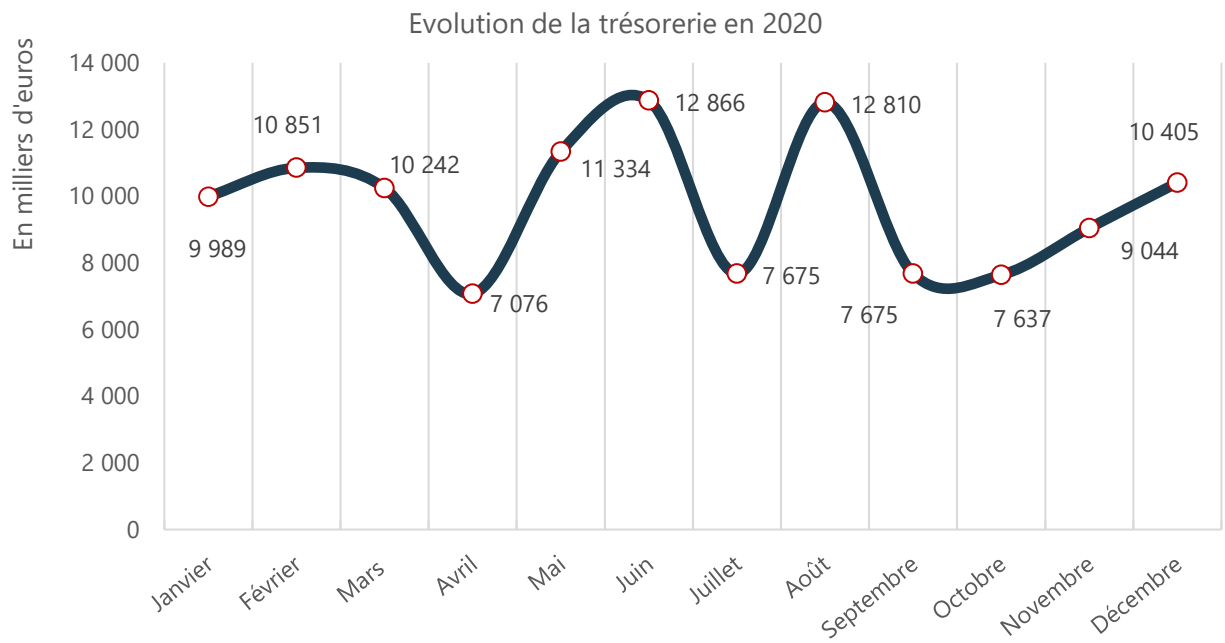
C. Évolution de l'encours de dette consolidée sans recours à l'emprunt



Profil d'extinction de dette pour l'ensemble des 8 budgets de l'agglomération, et annuité annuelle payée (capital + intérêts).

II. La gestion de la trésorerie

Le niveau de la trésorerie de l'agglomération ne nécessite pas de recourir à ligne de financement court terme à ce jour.



Les informations relatives aux ressources humaines

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire pris en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment de son article 107 concernant les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales précise que le rapport d'orientation budgétaire comporte, en matière de personnel, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, à la durée effective du travail dans la région.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

I. La structure des effectifs

A. La répartition du nombre d'agents en activité au 31/12 par statut

	2019	2020	Ventilation en %
Fonctionnaires	221	219	89,39 %
Contractuels	33	26	10,61 %

■ État au 01/01/2020 :

213 titulaires, 6 stagiaires, 29 contractuels de droit public (dont 1 CDI), 2 apprentis, 1 mis à disposition, 3 en détachement, 5 en disponibilité ;

■ État au 31/12/2020 :

208 titulaires, 11 stagiaires, 25 contractuels de droit public (dont 1 CDI), 1 apprenti, 1 mis à disposition, 2 en détachement, 6 en disponibilité.

B. La répartition du nombre d'agents au 31/12 par catégorie

	2019	2020	Ventilation en %
Catégorie A	42	42	17,14 %
Catégorie B	30	28	11,43 %
Catégorie C	182	175	71,43 %

C. La répartition femmes / hommes au 31/12

	2019	2020	Ventilation en %
Femmes	93	90	36,73 %
Hommes	161	155	63,27 %

Ainsi, le personnel en activité a baissé de 7 agents au cours de l'année. La baisse constatée, qui se concentre sur le personnel contractuel (l'effectif des fonctionnaires stagiaires et titulaires est quant à lui parfaitement stable), s'explique par :

- la fin de contrats d'agents dont les missions étaient bornées dans le temps : mise en place du RGPD, recensement des données DMA, mission autour du développement durable ;
- le non-remplacement du directeur du développement du territoire et du chargé de mission e-tourisme.

II. Les dépenses de personnel :

Sur l'exercice 2019, les rémunérations de l'ensemble du personnel se décomposent comme suit :

	2019	2020
Rémunération principale (stagiaires et titulaires)	6 109 975,72 €	6 287 997,07 €
Régime indemnitaire / autres indemnités	1 072 906,11 €	1 131 244,18 €
dont heures supplémentaires	382 779,72 €	411 306,98 €
NBI / Supplément familial / Indemnité de résidence	276 887,02 €	254 239,16 €
Rémunération des contractuels de droit public	1 584 042,30 €	1 831 785,50 €
Rémunération des apprentis	25 026,62 €	24 449,91 €

III. La durée effective du travail :

Depuis la création d'ACCM en 2004, les agents communautaires effectuent de manière effective les 1607 heures annuelles légales, selon une durée hebdomadaire de travail fixée à 39 heures.

À noter qu'au gré de divers transferts de compétences, coexistent au sein des services différents cycles hebdomadaires de travail.

IV. Les prévisions pour l'exercice budgétaire 2021

A. Evolution prévisionnelles des effectifs

Les effectifs d'ACCM ne devraient pas évoluer de manière significative durant l'année 2021.

Il appartient à la nouvelle autorité territoriale d'identifier, en fonction de ses priorités d'action et d'une réorganisation à venir des directions, d'éventuels besoins à pourvoir au sein des services.

B. Evolution prévisionnelles des dépenses de personnel

Le budget primitif 2021 prévoit une progression des charges de personnel (chapitre 012) de 3,76% par rapport au budget précédent. Cette augmentation a vocation à tenir compte de :

- la revalorisation indiciaire prévue par le protocole dit des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), qui induit des modifications de grilles de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2021,
- l'augmentation mécanique découlant du glissement vieillesse technicité (GVT), autrement dit les progressions de carrière des agents (avancements d'échelon et de grade),

- la hausse significative de l'indemnisation du compte épargne temps, suite à une année 2020 marquée par la crise sanitaire durant laquelle les agents ont moins pris de congés qu'à l'accoutumée,
- l'absentéisme (congés de longue maladie et de longue durée) nécessitant le remplacement systématique de l'agent titulaire du poste par un contractuel,
- une hausse de la cotisation annuelle à l'assurance des risques statutaires (environ 130 000 €), en raison du déséquilibre financier constaté du contrat, au détriment de l'assureur, conséquence de l'absentéisme susmentionné.

En regard de ce dernier élément, les recettes liées à l'assurance des risques statutaires continuent à croître dans le même temps, au bénéfice du budget communautaire.

Par ailleurs, la mise à disposition de deux cadres, qui continuent à être rémunérés par ACCM qui en demande ensuite le remboursement aux collectivités d'accueil, induit également des recettes substantielles.